



*Association de Défense de l'Environnement et
de la Nature de l'Yonne
Agréée au titre de la protection de l'environnement*

Contribution à l'enquête publique

**DUP captage Fontaine St-Blaise & autorisation de
distribuer l'eau pour la consommation humaine
À l'attention de
M. José Jacquemain, commissaire enquêteur**

Préambule :

Cette déposition sera brève, bien que la question de l'eau soit pour notre association une question majeure : L'ADENY milite depuis plus de trente ans pour la protection des ressources en eau, et par conséquent pour la reconquête de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les interconnexions de réseaux ont un coût non négligeable, et des limites : celles de réduire à terme les quantités d'eau disponible pour la consommation humaine. Conserver les captages existants devrait être un objectif commun et fort de tous les acteurs d'un territoire. Les unités de dépollution (nitrates, pesticides) ont également des limites, outre leur coûts : l'eau du robinet redevient conforme aux exigences de qualité telles qu'elles sont fixées aujourd'hui, mais l'eau brute reste polluée, ce qui est hautement préjudiciable pour les milieux naturels. Nous soutenons donc sans réserve la volonté des deux communes de Môlay et d'Annay sur Serein de vouloir conserver et protéger le captage de la Fontaine Saint-Blaise.

Quelques remarques sur le dossier, notamment sur la pièce 7 (rapport de l'hydrogéologue) :

L'eau brute du captage est de qualité médiocre : du fait de la nature fissurée du sol, les polluants potentiels ne sont pas ou peu filtrés et arrivent rapidement dans les eaux souterraines.

- La quantité de nitrates y est excessive, régulièrement au-dessus des 50 mg/l, limite supérieure fixée par le Code de la Santé publique.
- On a détecté des HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) et un phtalate, le di-ethylhexyl-phtalate
- Idem pour certains pesticides détectés en dépassement des normes (p22/43-P7). Diméthachlore et métazachlore sont devenus des grands classiques des captages icaunais en zones de grandes cultures, ils ont bien sûr présents ici, d'autres pesticides chimiques de synthèse les accompagnent : metsulfuron-méthyl ; anthraquinone ; dinoterbe (classé CMR car Reprotoxique), prosulfuron (très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme), divers métabolites de l'atrazine, AMPA (métabolite du glyphosate)...

Au vu des informations contenues dans le dossier sur des épandages de digestats d'une unité de méthanisation située à Sainte-Vertu, il est permis de penser qu'ils aient été à l'origine de contaminations bactériennes de l'eau de la Fontaine Ste Blaise (voir articles YR de 2013 : https://www.lyonne.fr/sainte-vertu-89310/actualites/des-residus-de-la-centrale-de-methanisation-ont-ete-epandus-dans-des-zones-non-autorisees_1526973/

Et https://www.lyonne.fr/sainte-vertu-89310/actualites/l-usine-de-methanisation-epinglee_1579450/) tout en contribuant à l'excès de nitrate de la ressource en eau.

On peut lire en effet (p29/43- P7) que « *La fiche de constatation effectuée lors d'une inspection de la DREAL Bourgogne en avril 2013 au droit des installations de l'usine de méthanisation et des parcelles d'épandage relève que des épandages non autorisés ont eu lieu dans la zone des terres*

agricoles des Gravelottes, à proximité immédiate du captage. L'inspection de la DREAL révèle aussi que l'exploitant ne respecte pas non plus la nature des matières entrantes autorisées : éluat de ferments lactiques, vidanges de fosses septiques, et boues de papeteries. »

Autre source de pollutions potentielles, la présence de dépôts divers constatés sur le secteur. Ces dépôts constituent déjà, hors proximité de captages AEP, de vraies nuisances environnementales. Ils sont, dans ce contexte de protection de la ressource en eau, à éliminer rapidement.

Au final, (p32&33/43 -P7) : « *Les atteintes à la bonne qualité de l'eau sont liées aux diverses activités anthropiques au droit du bassin versant de la source : route, exploitation forestière, zones agricoles, épandages de la station de méthanisation, importants dépôts végétaux et de résidus de méthanisation. La présence de bactéries peut indiquer des venues d'eau de surface à proximité immédiate de la source captée. La source semble donc vulnérable dans son environnement immédiat. Les bactéries peuvent aussi provenir des digestats épandus à proximité et provenant de l'usine de méthanisation voisine. »*

Les périmètres de protection proposés résultent de l'étude de bassin d'alimentation de captage. L'étude hydrogéologique conduite pour la source de la Fontaine St-Blaise, qui a montré la grande vulnérabilité des sols aux pollutions, a aussi permis de délimiter les périmètres de protection rapproché et éloigné sur lesquels les activités sont à régler.

Il va de soi que ces périmètres sont le fruit d'un compromis acceptable entre activités économiques et protection de la ressource en eau, de même que les prescriptions qui s'y appliquent.

Compte tenu de la dangerosité de certains pesticides chimiques de synthèse, **nous regrettons toutefois que les plus préoccupants d'entre eux, classés CMR (cancérigène, mutagène ou reprotoxique) n'aient pas été interdits sur le périmètre rapproché**, d'autant plus qu'un de ces produits CMR a déjà été quantifié dans l'eau du captage (*dinoterbe voir supra*). En effet, il est précisé (p36/43- 7) :

Utilisation de produits phytosanitaires

Interdiction d'emploi de tout produit phytosanitaire pour les cas suivants : entretien des bois, des talus, des fossés, des accotements de voirie.

Concernant l'agriculture, l'utilisation de produits phytosanitaires ou de tout autre produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures sera réglementée. D'une manière générale, leur utilisation est autorisée dans le strict respect des doses et des conditions d'épandages conseillées par les organismes professionnels.

CONCLUSION :

Les propositions faites pour définir les périmètres de protection et y régler les diverses activités et interventions humaines nous semblent de nature à permettre de reconquérir une qualité satisfaisante de l'eau de la Fontaine St Blaise. L'ADENY est donc favorable, à la réserve près exprimée dans le paragraphe ci-dessus, à la DUP proposée ainsi qu'à l'autorisation de distribuer l'eau du captage.

Pour l'ADENY,
La co-présidente chargée de l'étude du dossier,



Sylvie BELTRAMI